



## Le droit collaboratif de la famille, un mode de règlement en plein essor

Les états généraux du droit de la famille – qui s'ouvrent aujourd'hui – ont chaque année le mérite de faire connaître les dernières innovations juridiques. À l'honneur cette année : le droit collaboratif. Permettant un règlement négocié des divorces, cette procédure est appelée à se développer.

### En quoi consiste le droit collaboratif ?

Introduit il y a deux ans en France, ce mode alternatif de règlement des litiges consiste à amener les deux époux à négocier les conditions de leur séparation. Le tout, loin du juge. Ces pourparlers, qui s'échelonnent sur plusieurs semaines, se déroulent en présence de leurs avocats. Leur

mission ? Aider les époux à aboutir à un accord conforme au droit, mais aussi les conseiller et veiller à ce qu'ils respectent le temps nécessaire à chacun pour arriver au contrat final. Ce dernier est, au terme du processus, homologué par le juge.

### Quels sont les avantages de cette procédure ?

« Cette collaboration active des parties leur permet de pleinement décider des modalités de leur séparation », explique Béatrice Weiss-Gout, avocate spécialisée en droit de la famille. Autre mérite de ce nouveau type de règlement : la rapidité. Alors qu'un divorce est

définitivement prononcé en justice après un an ou plus de contentieux, les procédures collaboratives dépassent rarement six mois.

Enfin, et surtout, ce règlement négocié a le mérite de garantir une réelle égalité entre les parties. Et ce, grâce à la présence des avocats. Un « plus », comparé aux procédures de médiation qui, elles, ne prévoient que la présence d'un médiateur. « Ce dernier aide, certes, les époux à élaborer un contrat de divorce, mais, faute d'avocats, l'une des deux parties risque toujours d'être lésée, de moins bien défendre ses intérêts », constate Charlotte Butruille-Cardew, avocate et vice-présidente de l'Association des praticiens français du droit collaboratif.

### Va-t-on inévitablement vers une déjudiciarisation du divorce ?

Avec l'apparition de la médiation, du droit collaboratif ou encore les préconisations du rapport Guinchard l'an dernier (qui avait avancé, un temps, l'idée d'un divorce devant notaire), les règlements non contentieux du divorce s'imposent petit à petit. La société française suit, en cela, un mouvement plus global (anglo-saxon et européen) privilégiant la négociation à la procédure judiciaire. « Ce qui ne veut pas dire que les couples ne recourront plus au juge, précise Charlotte Butruille-Cardew. En cas de conflit grave entre les parties, ou en cas de violences pouvant déboucher sur un divorce pour faute, le passage par le tribunal restera incontournable. »

MARIE BOËTON